

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-11-156-DR/FIN

Nomenclature : 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLIEU LACOSTE –
EQUIPEMENT D'UN BATIMENT**

Votants : 28

M. Mabillet, M. Perret,
Mme Nogaro, M.
Lespade, Mme Perimony-
Benassy quittent la salle
et ne prennent pas part au
vote.

Abstention : 2

M. Roblès et Mme
Cassaing

Votes exprimés: 26

Pour: 24

Contre : 2

Mme Dacharry et M.
Lataillade

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU,
M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS,
M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE,
Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE,
Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT,
Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER,
Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING,
Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DECKE procuration à M. DUBERT
Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 19 novembre 2024

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2024

Monsieur Le Maire rappelle que la Ferme Solidaire de l'Ecolieu Lacoste est un ambitieux projet d'insertion par l'activité économique en maraîchage biologique.



Son activité maraîchère est un outil d'inclusion sociale et professionnelle de personnes pour lesquelles l'accès à l'emploi est rendu difficile et qui nécessite un accompagnement renforcé. A ce jour, la Ferme emploie 15 salariés en insertion. Au delà de son action pour l'insertion, ce projet favorise à la fois l'engagement citoyen tout en accompagnant la transition agricole locale.

Avec l'objectif de favoriser le bon fonctionnement de la ferme et d'améliorer les conditions d'accueil et de travail des ouvrières et ouvriers maraîchers en contrat d'insertion, la Ferme Solidaire de l'Ecolieu Lacoste doit aménager l'intérieur du hangar agricole déjà existant.

Dans le cadre du budget 2024, le Conseil municipal avait acté d'une enveloppe de 19 000 € pour effectuer les travaux d'électricité. Au regard de l'évolution du projet d'aménagement, il est proposé aujourd'hui de transformer ce budget de travaux en subvention à l'association qui réalisera elle-même les travaux.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 19 000 € à l'association l'Ecolieu Lacoste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 19 000 € à l'association l'Ecolieu Lacoste pour participer au financement de son projet de création d'un bâtiment sous le hangar agricole.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Commune

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr